



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

**Edition du 4 septembre 2009  
spéciale délégations de signature**

-----

**Arrêté n° 2009 – 1228 du 3 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Régis CASTRO, Sous- Préfet de MAURIAC**

**Arrêté n° 2009 - 1229 du 3 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous- Préfet de SAINT-FLOUR**

**Arrêté n° 2009 – 1230 du 3 septembre 2009 portant d élégation de signature à Mlle Florence VILMUS, Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal,**

**Arrêté n° 2009 - 1231 du 3 septembre 2009 porta nt délégation de signature à M. Eddy RAULIN, Directeur des Affaires Interministérielles et de la Mutualisation**

**Arrêté n°2009- 6/15/AG du 24 août 2009 portant subd élégation de signature à Mme Elisabeth REZEL, Directrice Départementale de la Consommation, et de la Répression des Fraudes du Cantal**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr) ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal

## **Arrêté n° 2009 – 1228 du 3 septembre 2009 portant d élégation de signature à Monsieur Régis CASTRO, Sous- Préfet de MAURIAC**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Régis CASTRO, Sous-Préfet de MAURIAC, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

### **1° - Police Générale**

- délivrance, renouvellement, changement d'adresse des cartes grises ;
- délivrance de certificats de situation des véhicules ;
- renouvellement des cartes W des garages ;
- délivrance et renouvellement de passeports individuels de citoyens français ;
- délivrance de passeports collectifs et d'autorisations collectives de sortie du territoire ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires ;
- délivrance et prorogation de carnets de circulation A et B de forains et nomades ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- délivrance des homologations pour les dépanneurs agréés sur l'autoroute A75.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- recouvrements fiscaux : autorisation de poursuite par voie de vente ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de déroger aux horaires de fermeture des débits de boissons pour les discothèques et établissements de spectacle ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires dans les enceintes sportives ;
- arrêtés autorisant l'usage de haut-parleurs mobiles sur la voie publique de plusieurs communes ; - arrêtés autorisant les manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes, équestres et à ski), ainsi que les rallyes et épreuves automobiles, motocyclistes, de karting ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L224-1 et L224-2 du code de la route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique et grand excès de vitesse) ;
- désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement et prise des mesures administratives prévues aux articles L 18, L 18-1, L 18-3 et R 269 du Code de la Route.

### **2° - Administration générale :**

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- placements d'office dans le cadre d'hospitalisation de personnes souffrant de troubles mentaux en application du code de la santé publique ;

### **3° - Administration locale :**

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- mise en oeuvre des dispositions des art. L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les sections de communes et approbation des actes administratifs portant transmission de propriété à la commune intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (art. 2 du décret loi du 19 Juillet 1934) ;
- authentification et conservation des actes administratifs portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (article 2 du décret-loi du 19 juillet 1934) ;
- demandes d'utilisation de locaux scolaires ;

- agrément de la nomination des préposés à la surveillance des abattoirs ;
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;
- prescription des enquêtes préalables relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leur chefs-lieux prévue à l'article R 112-19 modifié du Code des Communes ;
- prescriptions des enquêtes publiques soumises au régime de droit commun et aux dispositions de la loi Bouchardeau, parcellaires, de servitude, préalables à la déclaration d'utilité publique, aux autorisations d'exploitation des installations classées ;
- prescriptions des enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau (article 10 de la loi du 3 janvier 1992) ;
- déclarations préalables à la déclaration d'intérêt général en vertu du décret du 21 octobre 1993 ;
- désignation des commissaires-enquêteurs ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article R 112-20 modifié du Code des Communes ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R 121-10 modifié du code des communes) ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article R 162-1 du Code des Communes) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

#### **4° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'Etat :**

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'Etat.

**Article 2 :** Lors de ses permanences, durant les congés de fin de semaine et les jours fériés, M. Régis CASTRO, Sous-Préfet de MAURIAC, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature pour les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis CASTRO, Sous-Préfet de MAURIAC, il est donné délégation de signature à Mme Michèle CAPDECOMME, secrétaire générale de la sous-préfecture de MAURIAC, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

**Article 4 :** La délégation de signature de M. Régis CASTRO est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'il exerce la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

**Article 5 :** La délégation de signature de M. Régis CASTRO est également étendue au ressort de l'arrondissement de SAINT-FLOUR, lorsqu'il exerce la suppléance du Sous-Préfet de SAINT-FLOUR en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

**Article 6 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2009 – 715 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Régis CASTRO, Sous-Préfet de MAURIAC sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL et M. le Sous-Préfet de MAURIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé  
Paul MOURIER

---

#### **Arrêté n° 2009 - 1229 du 3 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
**Arrête**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

## **1° - Police Générale**

- délivrance, renouvellement, changement d'adresse des cartes grises ;
- délivrance de certificats de situation des véhicules ;
- renouvellement des cartes W des garages ;
- délivrance et renouvellement de passeports individuels de citoyens français ;
- délivrance de passeports collectifs et d'autorisations collectives de sortie du territoire ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires ;
- délivrance et prorogation de carnets de circulation A et B de forains et nomades ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- délivrance des homologations pour les dépanneurs agréés sur l'autoroute A75.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de déroger aux horaires de fermeture des débits de boissons pour les discothèques et établissements de spectacle ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes, équestres et à ski), ainsi que les rallyes et épreuves automobiles, motocyclistes, de karting ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L224-1 et L224-2 du code de la route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique et grand excès de vitesse);

## **2° - Administration générale :**

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers);
- placements d'office dans le cadre d'hospitalisations de personnes souffrant de troubles mentaux en application du code de la santé publique

## **3° - Administration locale :**

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- mise en oeuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les sections de communes et approbation des actes administratifs portant transmission de propriété à la commune intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (art. 2 du décret loi du 19 Juillet 1934) ;
- authentification et conservation des actes administratifs portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (article 2 du décret-loi du 19 juillet 1934) ;
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;
- prescription des enquêtes préalables relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article L 2112-2 du CGCT ;
- prescriptions des enquêtes publiques soumises au régime de droit commun et aux dispositions de la loi Bouchardeau, parcellaires, de servitude, préalables à la déclaration d'utilité publique, aux autorisations d'exploitation des installations classées ;
- prescriptions des enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau (article 10 de la loi du 3 janvier 1992) ;
- déclarations préalables à la déclaration d'intérêt général en vertu du décret du 21 octobre 1993 ;
- désignation des commissaires-enquêteurs ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article L 2121-9 du CGCT);

- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

#### **4° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'Etat :**

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

**Article 2** : Lors de ses permanences, durant les congés de fin de semaine et les jours fériés, M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature pour les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, il est donné délégation de signature à M. Sylvain MILLION, Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Sylvain MILLION, Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Saint-Flour est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marie WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour et de M. Sylvain MILLION, Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Saint-Flour, Mme Jeannine COUPAT, chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

**Article 4** : La délégation de signature de M. Jean-Marie WILHELM est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'il exerce la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

**Article 5** : La délégation de signature de M. Jean-Marie WILHELM est également étendue au ressort de l'arrondissement de MAURIAC, lorsque M. Jean-Marie WILHELM exerce la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de MAURIAC en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

**Article 6** : Les dispositions de l'arrêté n° 2009 - 714 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR sont abrogées

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL et M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé ,

Paul MOURIER

---

#### **Arrêté n° 2009 – 1230 du 3 septembre 2009 portant d délégation de signature à Mlle Florence VILMUS, Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal,**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature de signature est donnée à Mlle Florence VILMUS, directrice des services du cabinet du préfet du Cantal, à l'effet de signer, tous documents dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet du Cantal et des services rattachés au cabinet, à l'exception :

- 1 - des arrêtés et des actes administratifs ayant valeur juridique de décision à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci dessous,
- 2 - des documents correspondants à l'exercice des compétences réservées aux membres du corps préfectoral.

**Article 2** : En matière de **police générale**, délégation lui est également conférée à l'effet de signer :

- 1 - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L 224-1 et L 224-2 du Code de la Route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique et grand excès de vitesse).

- 2 - les mesures administratives prévues aux articles L 224-7 et L 224-8 du Code de la Route,
- 3 – les arrêtés portant aptitude technique et agrément d'un garde particulier,
- 4 - la carte d'agrément des gardes particuliers,
- 5- les autorisations d'ouverture de locaux de commerces d'armes,
- 6- les autorisations et déclarations d'acquisition et de détention d'armes et munitions,
- 7- les permis de chasser,
- 8- les certificats d'acquisition d'explosifs et les bons de commande,
- 9- les récépissés de déclaration de ball-trap,
- 10- l'agrément des entreprises de sécurité privée,
- 11- les cartes professionnelles, autorisations préalables ou provisoires des salariés exerçant des activités privées de sécurité,
- 12- les autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons et discothèques,
- 13- les cartes européennes d'armes à feu,
- 14- les arrêtés de vidéosurveillance.

**Article 3** : Dans le domaine de la **Sécurité civile** : il est donné également délégation de signature à Mlle Florence VILMUS pour la signature des arrêtés explosifs ainsi que pour les affaires relevant des commissions de sécurité et d'accessibilité de la sécurité civile dont elle assure la présidence.

**Article 4** : Lorsqu'elle assure le **service de permanence**, délégation de signature est donnée à Mlle Florence VILMUS pour l'ensemble du département à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence à un membre du corps préfectoral.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Florence VILMUS, il est donné délégation de signature à M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du cabinet pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Florence VILMUS et de M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Sébastien FABRE pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Florence VILMUS, il est donné délégation de signature à Melle Maryse MAZIERES, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile pour ce qui concerne les certificats d'acquisition d'explosifs et les bons de commande, ainsi que pour les affaires relevant des commissions de sécurité et d'accessibilité de la sécurité civile dont elle assure la présidence et pour la correspondance générale à l'exception des circulaires et des instructions de base relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Florence VILMUS et de Melle Maryse MAZIERES, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, il est donné délégation de signature à Mme Monique MERLE, adjointe du chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile pour ce qui concerne les certificats d'acquisition d'explosifs et les bons de commande, ainsi que pour les affaires relevant des commissions de sécurité et d'accessibilité de la sécurité civile dont elle assure la présidence et pour la correspondance générale à l'exception des circulaires et des instructions de base relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

**Article 7**: Les dispositions des arrêtés n°2009-1049 du 23 juillet 2009 et n° 2009-1133 du 6 août 2009 sont abrogées.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la Directrice des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER

---

**Arrêté n°2009- 1231 du 3 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Eddy RAULIN, Directeur des Affaires Interministérielles et de la Mutualisation**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrête**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Eddy RAULIN, Directeur des Affaires interministérielles et de la Mutualisation de la Préfecture du Cantal, à l'effet :

1°) - de signer :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques,
- les accusés de réception des dossiers de « demande d'exonération 1er salarié » déposés par les associations,
- les demandes de pièces ou renseignements complémentaires relatifs aux demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

2°) - de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN, délégation de signature est donnée à M. Jérôme EIWINGER, chef du Pôle Programmation, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de M. Jérôme EIWINGER, délégation de signature est donnée à Mme Françoise FARTO, adjointe au chef du bureau de la programmation et des finances à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de M. Jérôme EIWINGER, et de Françoise FARTO délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ANDRIEUX, Chargée de Mission Développement Durable à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DE PRATO, chef de la Mission Coordination Interministérielle, à l'effet de signer :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy Raulin et de Mme Jacqueline de Prato, délégation de signature est donnée à par Mme Huguette MIALARET, chef du Pôle Concertation Publique, à l'effet de signer :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RAULIN, de Mme De PRATO et de Mme MIALARET, la délégation de signature sera exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chef de la Mission Développement Durable.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN, délégation de signature est donnée à M. Thierry MALARD, chef du bureau de chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de M. Thierry MALARD, chef du bureau de chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité, délégation de signature est donnée à Mme Christiane COMBIER, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALARD et de Mme Christiane COMBIER, la délégation de signature sera exercée par Mme DE PRATO, chef de la Mission Coordination Interministérielle,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALARD, de Mme Christiane COMBIER et de Mme DE PRATO, la délégation de signature sera exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chef de la Mission Développement Durable.



**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline Andrieux, Chargée de Mission Développement Durable, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de Mme Jacqueline ANDRIEUX, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DE PRATO, chef de la Mission Coordination Interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Mission Développement Durable, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

**Article 6 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2008 - 1922 du 1er décembre 2008 sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur des Affaires Interministérielles et de la Mutualisation de la préfecture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER

---

**A R R E T E n°2009-6/15/AG portant subdélégation de signature à Madame Elisabeth REZEL, Directrice Départementale Chef de l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Cantal**

Le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,  
A R R E T E

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques AMBROISE, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009/SGAR/142 du 17 août 2009 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Elisabeth REZEL, Directrice Départementale, chef de l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Cantal dans les limites de son ressort territorial ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques AMBROISE et de Mme Elisabeth REZEL, cette délégation de signature sera exercée par M. Louis GIMBERGUES ou M. Gérard BOYER, Inspecteurs.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente subdélégation, les arrêtés préfectoraux pris pour la mise en œuvre des dispositions du code de la consommation relatives à la sécurité et à la mise en conformité des produits et services proposés aux consommateurs : mesures d'urgence en cas de danger immédiat, fermeture d'établissement, arrêt d'activités, suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et Mme la Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 août 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,  
Signé,  
Jean-Jacques AMBROISE